

FLASH SPÉCIAL

Prescription médicale de masques pour les patients

Chers confrères,

Depuis la levée progressive du confinement et la nouvelle stratégie mise en place par le gouvernement de détecter, tracer et isoler les patients Covid+, la doctrine concernant les prescriptions de masques aux patients a évolué.

Les masques prescrits par le médecin peuvent être retirés en pharmacie par le patient sur présentation de l'ordonnance dans trois cas uniquement. Ces trois cas donnent lieu à des dotations différentes, que vous retrouverez pour mémoire ci-dessous :

1. Patients symptomatiques et testés PCR+ : 14 masques/semaine pendant 2 semaines

2. Patients à très haut risque de forme grave de COVID: 10 masques/semaine

Le texte sur la prescription de masques chirurgicaux aux patients à "très haut risque" est sujet à diverses interprétations.

Ni Distrimasques ni vos représentants à l'URPS ML n'ont vocation à justifier une éventuelle pénurie d'équipements de protection de nos patients et ne prendront donc pas position sur l'établissement d'une quelconque liste de patients ou de pathologies "prioritaires".

3. Masques prescrits en même temps que la prescription du test PCR pour un patient symptomatique (afin qu'il se rende au laboratoire protégé) : 4 masques.

- [Consulter la dernière fiche du Ministère de la santé destinée aux professionnels de santé libéraux concernant la distribution de masques](#) (25/05/20)

Dr Guilaine Kieffer-Desgrippes
URPS ML Grand Est

Les URPS infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes se sont organisées collectivement pour assurer une distribution équitable et régulière des équipements mis à la disposition des professionnels par les instances sanitaires. L'application web *Distrimasques* est le produit de leur travail collectif.